



Syndicat
de l'enseignement
de l'Estrie (CSQ)

FAIRE SA TÂCHE... LA SUITE

Par Mélissa Larose, conseillère en relations du travail

La tâche éducative au secteur des jeunes

Le 25 septembre dernier, dans mon article du Journal *Côté Profs*, il a été question des grandes lignes de la tâche et de certains droits et obligations de la direction. Je vous invite à lire ou relire ce texte au besoin. Aujourd'hui, il est question plus spécifiquement de la tâche éducative au secteur des jeunes.

Premièrement, la tâche éducative comprend les périodes d'enseignement, le rattrapage, les activités étudiantes, l'encadrement et les surveillances autres que celles des périodes d'accueil et déplacement. En gros, ce sont les tâches qui se font en présence des élèves. Au préscolaire et au primaire, la tâche éducative compte 828 heures sur une base annuelle, alors qu'elle en compte 720 au secondaire.

La tâche éducative se décline en deux volets :

- le temps d'enseignement;
- les autres tâches éducatives.

Il n'existe pas de proportionnalité entre les deux volets dans la tâche individuelle d'une personne enseignante. Par exemple, au secondaire, deux personnes enseignantes pourraient avoir une tâche à 100 % se déclinant de ces façons :

1. 24 périodes d'enseignement par cycle de 9 jours pour 600 heures et 120 heures de surveillance, rattrapage, encadrement, activités étudiantes;
2. 26 périodes d'enseignement par cycle de 9 jours pour 650 heures et 70 heures des autres tâches éducatives.

La convention collective prévoit quand même qu'au niveau du Centre de services scolaire, il y a une moyenne de temps d'enseignement à respecter. Elle est de 20,5 heures au primaire et 17,05 heures au secondaire (de là vient le fameux 24,6...).

Au préscolaire, ce temps moyen n'existe pas puisque le temps d'enseignement est fixé à 810 heures par année, soit 22,5 heures par semaine. Cette balise de temps moyen empêche le CSS d'imposer à toutes les personnes enseignantes de faire la totalité de leur tâche éducative en temps d'enseignement. Cela témoigne de la reconnaissance du fait qu'il existe d'autres tâches à accomplir auprès des élèves en dehors du temps de classe.

Certains imprévus peuvent faire déborder votre tâche éducative, par exemple, un enfant en crise avec qui vous devez attendre les parents après l'école, la prise en charge temporaire des élèves en raison d'un autobus en retard, une sortie ou une activité étudiante qui n'a pas été prévue, etc. Parfois, des besoins arrivent en cours d'année, comme des périodes de rattrapage pour préparer un examen avec des élèves s'étant absentés. Lorsque des imprévus surviennent, je vous suggère de rencontrer votre direction afin d'expliquer la situation et demander à être compensé. Il existe trois façons de compenser les débordements de tâche éducative :

- le paiement au millième (**+ 33% pour les enseignants à temps plein - ajout à la convention 2023-2028**);
- la remise de temps de même nature, donc ici, en tâche éducative;
- un changement à la tâche pour des heures n'ayant pas déjà été travaillées.

Cette décision revient à la direction, mais il est toujours possible de discuter des aménagements possibles. La remise de temps de même nature pourrait être, par exemple, que la direction paye quelqu'un d'autre pour faire vos surveillances pendant un certain temps, ou qu'elle vous octroie des périodes de suppléance à utiliser au besoin.

Lorsque les besoins de faire du temps supplémentaire en tâche éducative sont prévisibles, vous devez en discuter avec votre direction AVANT d'effectuer le travail. La direction a le droit de ne pas répondre positivement à votre demande. Si on vous refuse une sortie supplémentaire ou des heures de plus en rattrapage que vous jugez nécessaires, vous devrez vous gouverner en conséquence.

Finalement, si vous êtes une personne enseignante à contrat, il est important de vous rappeler que la tâche éducative fait office de pourcentage de tâche. Il est donc important de ne pas accepter que du travail en présence des élèves soit reconnu n'importe comment. Votre pourcentage de contrat a un impact direct sur votre rémunération, mais aussi sur votre ancienneté, votre fonds de pension et peut-être vos prestations d'assurance-emploi.

Pour toutes questions concernant la tâche, vous pouvez communiquer avec moi!